

CONSEIL MUNICIPAL D'HUEZ
DU MERCREDI 17 JUIN 2026
PROCES-VERBAL DE LA REUNION

Convocation du : 12 juin 2026

Le mercredi 17 juin 2026 à 18 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie Annexe Alpe d'Huez sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

En exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15
Quorum : 8

PRESENTS : Jean-Yves NOYREY (excepté aux points 4, 7, 10, 12) Yves BRETON, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Sylvie RASPAUD, Bernard SALSINI, Christophe LOUP, Nadia GARDENT-GUILLOT, Maud MELQUIOND VANDIKE, Amandine GILLES, Pascal LEYES, Sandrine MEGRET MOSCA.

ETAIENT REPRESENTES : François BADJILY pouvoir à Amandine GILLES, Pauline ZINI-SMITH pouvoir à Sylvie AMARD, Gabriel CHAMOUTON pouvoir à Sandrine MEGRET MOSCA.

ABSENT : Jean-Yves NOYREY (aux points 4, 7, 10, 12).

SECRETAIRE : Madame Amandine GILLES

ORDRE DU JOUR :

Approbation

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2026

Enfance/Jeunesse

2 - Règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil "Les Intrépides"

Culture

3 - Projet scientifique et culturel du Musée d'Histoire et d'Archéologie de l'Alpe d'Huez

Finances

- 4 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget principal
- 5 - Affectation définitive du résultat 2025 - Budget principal
- 6 - Budget principal - DM1
- 7 - Approbation CFU 2025 - Budget annexe « Sports et Congrès »
- 8 - Affectation définitive du résultat 2025 - Budget annexe « Sports et congrès »
- 9 - Budget annexe Sports et Congrès - DM1
- 10 - Approbation CFU 2025 - Budget annexe « Parcs de stationnement »
- 11 - Affectation définitive du résultat 2025 - Budget annexe « Parcs de stationnement »
- 12 - Approbation du CFU 2025 - Budget annexe « eau et assainissement »
- 13 - Affectation définitive du résultat 2025 - Budget « eau et assainissement »
- 14 - Subvention de soutien exceptionnelle à la Fondation ALPE D'HUZES

Services Techniques

15 - Convention de co-maitrise d'ouvrage - Réseaux humides études et travaux - Approbation

Marché public

16 - Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la piscine, de la patinoire et du pôle culturel de l'AgorAlp – Fixation du nombre de candidats admis à concourir, du montant de la prime et approbation des principes de la procédure

Informations au Conseil Municipal

Questions diverses

2026/06/01 - APPROBATION - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait approuver le procès-verbal de la réunion précédente qui s'est tenue le 19 mai 2026 à l'unanimité.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/06/02 - ENFANCE/JEUNESSE - Règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil "Les Intrépides"

Madame Sylvie AMARD, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune possède une structure multi-accueil « Les Intrépides – Marie-Antoinette Minetti ».
La capacité d'accueil de la crèche est modulée entre 30 et 59 places en fonction des saisons pour répondre aux besoins de la population permanente, des travailleurs saisonniers et de la clientèle touristique

La version 2026 du règlement de fonctionnement de la structure est aujourd'hui proposé au vote de l'assemblée délibérante. Il sera ensuite soumis au département de l'Isère et à la Caisse d'Allocations Familiales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le Règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil Les Intrépides – Marie-Antoinette Minetti de l'Alpe d'Huez, annexé à la présente délibération, qui sera soumis pour validation aux partenaires institutionnels concernés.

*_*_*_*_*

Madame Sandrine MEGRET MOSCA demande où en est la situation concernant l'accueil à la crèche.

Il lui est répondu que la priorité d'attribution des places est accordée aux résidents permanents et qu'il n'existe actuellement aucune liste d'attente. Il est également précisé qu'en raison d'un manque de personnel qualifié durant la période estivale, la crèche n'accueillera pas de touristes cet été.

Madame Sandrine MEGRET MOSCA s'interroge ensuite sur les évolutions apportées par le nouveau règlement. Il lui est indiqué que les modifications concernent principalement la forme plutôt que le fond.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/06/03 - CULTURE - Projet scientifique et culturel du Musée d'Histoire et d'Archéologie de l'Alpe d'Huez

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune possède un musée, le Musée d'histoire et d'archéologie de l'Alpe d'Huez. Le musée a obtenu l'appellation « Musée de France » en 2003 après avoir été un « musée de province de seconde classe contrôlé par la Direction des Musées de France » depuis 1985.

La loi sur les musées de 2002 fait l'obligation aux musées ayant obtenu l'appellation de se mettre en conformité avec les termes de cette loi, à savoir : être dirigé par un conservateur ou un attaché de conservation reconnu par la Direction des Musées de France, informatiser les collections et, enfin, établir le Projet Scientifique et Culturel (PSC) du musée.

La version 2026 du Projet Scientifique et Culturel est aujourd'hui proposé au vote de l'assemblée délibérante. Il sera ensuite soumis à la Direction des Musées de France pour validation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le Projet Scientifique et Culturel du Musée d'histoire et d'archéologie de l'Alpe d'Huez, annexé à la présente délibération, qui sera soumis pour validation à la Direction des Musées de France.

*_*_*_*_*

Monsieur Denis DELAGE informe que l'obtention de subventions de l'État est conditionnée à l'existence d'un Projet Scientifique et Culturel (PSC).

Il précise que la version 2026 du PSC est établie pour une durée de dix ans et fixe des objectifs à long terme, ce qui constitue un atout dans la perspective de l'agrandissement du pôle culturel.

Monsieur le Maire indique que la volonté est de disposer d'un lieu dédié, autonome dans son fonctionnement, afin de bénéficier d'une amplitude d'ouverture plus importante. En effet, le musée est actuellement contraint de s'aligner sur les horaires d'ouverture de l'AgorAlp.

Monsieur Denis DELAGE informe que deux nocturnes seront organisées au belvédère cet été. La première portera sur le Tour de France et la seconde sera dédiée à la célébration du centenaire d'Arcabas.

Madame Sandrine MEGRET MOSCA demande si du personnel est prévu en prévision de l'agrandissement du Pôle.

Monsieur Denis DELAGE explique que le fait de regrouper le Pôle culturel à une même place permet le regroupement du personnel (médiathèque et musée).

Monsieur le Maire précise que le projet n'en est actuellement qu'à la phase de lancement de la maîtrise d'œuvre. Il indique que l'un des objectifs est également de réaliser des économies en regroupant sur un même site les différents services ainsi que les réserves du musée, aujourd'hui réparties sur plusieurs lieux. Il souligne enfin que ce projet s'inscrit dans une volonté de favoriser une activité tout au long de l'année.

Monsieur Denis DELAGE informe que le nombre de visites des expositions a doublé cette saison d'hiver.

Monsieur Pascal LEYES estime qu'il s'agit d'un très bon projet et souligne que la fréquentation a

doublé par rapport à 2019. Il demande si toutefois un objectif chiffré en matière de fréquentation est fixé, afin de disposer d'un véritable challenge à atteindre.

Monsieur Denis DELAGE répond que le Projet Scientifique et Culturel (PSC) constitue le document de référence et de travail des musées de France.

Monsieur le Maire répond qu'il est difficile d'anticiper l'évolution de la fréquentation. Il indique toutefois que la priorité est d'élargir les périodes d'ouverture, notamment les week-ends, afin de mieux répondre à une vie à l'année.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/06/04 - FINANCES - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget principal

Monsieur le Maire rappelle que les délibérations présentées ont été votées par anticipation lors du conseil municipal du 18 février. En effet, pour des raisons techniques, les services de la DGFIP étaient dans l'impossibilité totale de fournir des CFU depuis le 2 février 2026.

Il rappelle que Monsieur Gabriel CHAMOUTON avait demandé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) avant le vote du budget, débat qui s'est tenu lors de la séance du 27 janvier.

Il présente plusieurs éléments issus du débat d'orientation budgétaire (DOB) et souligne la progression significative des recettes de fonctionnement au cours des dernières années. Il indique notamment que le produit de la taxe de séjour est passé de 420 000 € en 2008 à 2,6 M€ en 2025. Cette évolution s'explique également par les recettes issues de la taxe prévue par la loi Montagne ainsi que par des ventes de terrains.

Il rappelle par ailleurs que l'encours de la dette, qui s'élevait à plus de 30 M€ en 2018, est aujourd'hui ramené à un peu plus de 10 M€.

*_*_*_*_*

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, directement concerné en sa qualité d'ordonnateur a quitté la salle des délibérés et n'a pas participé au vote de la question.

Madame Sylvie AMARD, Adjointe au Maire, rappelle que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour le budget principal.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et permet de rapprocher les prévisions inscrites au budget et les réalisations effectives.

Toutes les opérations de l'exercice 2025 sont définitivement closes et les crédits restés sans emploi sont annulés.

Résultats 2025 :

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	27 269 885.81 €	33 379 395.11 €	6 109 509.30 €

Section investissement	10 763 981.72 €	11 126 100.99 €	362 119.27 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		12 885 744.37 €	12 885 744.37 €
Résultat reporté en investissement (001)	1 814 914.06 €		- 1 814 914.06 €

Total par section	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	27 269 885.81 €	46 265 139.48 €	18 995 253.67 €
Section investissement	12 578 895.78 €	11 126 100.99 €	- 1 452 794.79 €
Total	39 848 781.59 €	57 391 240. 47€	17 542 458.88 €

Restes à réaliser à reporter en 2026	Dépenses	Recettes	Résultats
Section investissement	1 544 220.80 €	€	- 1 544 220.80 €
Total	1 544 220.80 €	€	- 1 544 220.80 €

Total par section avec les Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Résultats
Section fonctionnement	27 269 885.81 €	46 265 139.48 €	18 995 253.67 €
Section investissement	14 123 116.58 €	11 126 100.99 €	- 2 997 015.59 €
Total	41 393 002.39 €	57 391 240. 47€	15 998 238.08 €

Après avoir procédé à l'examen du Compte Financier Unique 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal, certifié exact par le Comptable Public,

*_*_*_*_*

Madame Sandrine MEGRET MOSCA demande des précisions sur la notion d'opérations reportées. Il lui est expliqué qu'il s'agit d'investissements inscrits au budget lors du lancement d'un marché. Ces opérations donnent lieu à un engagement financier pouvant s'étaler sur plusieurs années. Lorsque les travaux ne sont pas achevés à la fin de l'année budgétaire, les crédits correspondants sont reportés sur l'exercice suivant comme, par exemple, pour le terrain de football et du centre équestre.

Monsieur Pascal LEYES constate qu'il existe, dans les comptes, des reports d'investissements portant sur des montants importants. Il exprime le souhait qu'un suivi plus précis du taux d'exécution soit mis en place, ainsi qu'un plan pluriannuel d'investissement plus structuré. Il demande également un pilotage plus fin des opérations, en particulier pour les projets d'envergure.

Monsieur Yves BRETON répond que, concernant les emprunts, un travail a déjà été engagé afin d'apurer les emprunts dits toxiques. Il précise qu'une seconde étape a consisté à réduire le recours à l'emprunt.

Il explique qu'il n'est pas possible de contracter de la dette par anticipation, même lorsque les conditions de taux sont favorables.

Il donne l'exemple du crédit reporté relatif à la maison médicale : les travaux avaient débuté, mais un recours a entraîné une suspension de chantier pendant deux mois, conduisant au départ des entreprises. Finalement, les crédits initialement prévus au budget ont dû être reportés sur l'année suivante. C'est souvent le cas et il est difficile de l'anticiper. En revanche, il est préférable de prévoir le financement quitte à le reporter par la suite, plutôt que de se retrouver à court de trésorerie au moment du paiement.

Détail des votes :

Pour : 14

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/06/05 - FINANCES - Affectation définitive du résultat 2025 - Budget principal

Madame Sylvie AMARD, Adjointe au Maire, rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 intervient après l'adoption du Compte Financier Unique (CFU), lequel doit être voté avant le 30 juin de l'année N.

Or pour l'exercice 2025, le Conseil municipal a décidé de procéder à la reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser dès le vote du budget primitif 2026.

Cette reprise anticipée, réalisée sur la base des résultats estimés, présente toutefois un caractère provisoire et doit faire l'objet d'une affectation définitive par une délibération spécifique après adoption du CFU.

Considérant que le CFU 2025 du budget principal a été adopté et que les résultats du CFU, qui se présentent comme suit, sont identiques aux résultats anticipés repris lors de la délibération du 25 février 2026 :

- en section de fonctionnement un excédent de	18 995 253.67 €
- en section d'investissement un déficit de	- 1 452 794.79 €
- en section d'investissement le solde des restes à réaliser	- 1 544 220.80 €

Besoin de financement en investissement : 2 997 015.59 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- CONFIRME la reprise anticipée des résultats 2025 ?

- AFFECTE le résultat de clôture de l'exercice 2025 du budget principal au budget primitif 2026 :

-Section d'Investissement :

Recettes compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) :
2 997 015.59 €

- Section de Fonctionnement :

Recettes compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » :
15 998 238.08

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/06/06 - FINANCES - Budget principal - DM1

Madame Sylvie AMARD, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il convient d'ajuster les prévisions et d'affecter les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Cette décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	-39 188 €	- 39 188 €
Section d'investissement	-828 960 €	- 828 960 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Dépenses de fonctionnement budget principal	DM1
011	Charges à caractère général	744 628 €
012	Charges de Personnel et frais assimilés	- 35 000 €
65	Autres charges de gestion courante	28 654 €
67	Charges exceptionnelles	36500€
023	Virement à la section d'investissement	-813 970 €
	TOTAL DEPENSES	-39 188 €

Chapitre	Recettes de fonctionnement budget principal	DM1
70	Produits des services du domaines et ventes ...	4 400 €
731	Fiscalité locale	200 000 €
74	Dotations et participations	- 300 807 €
75	Autres produits de la gestion courante	57 219 €

	TOTAL RECETTES	-39 188 €
--	----------------	-----------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses d'investissement budget principal	DMI
13	Subventions investissement	30 000 €
16	Emprunts et dettes assimilés	-215 000 €
20	Immobilisations incorporelles	24 360 €
204	Subventions d'équipement versées	-112 000 €
21	Immobilisations corporelles	-501 960 €
23	Immobilisations en cours	-54 360 €
	TOTAL DEPENSES	-828 960 €

OPERATIONS D'EQUIPEMENT

OPERATIONS	DMI
1001- Voirie	-26 500 €
1002-Acq Immobilières	50 000 €
1005- Equipements services techniques	21 040 €
1008-Bâtiments	- 115 000 €
71- Aménagement Espace Public	-270 000 €
72-Centre équestre	17 500 €
85-Passerelle PAGANON	21 000 €
TOTAL	- 501 960 €

Chapitre	Recettes d'investissement budget principal	DMI
021	Virement de la section de fonctionnement	-813 970 €
10	Dotations, Fonds divers et réserves	-64 990 €
13	Subvention investissement	50 000 €
	TOTAL recettes	-828 960 €

Après avoir procédé à l'examen de la décision modificative n°1 du budget principal de la Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la décision modificative n°1 sur l'exercice 2026 du budget principal qui s'équilibre en section de fonctionnement à -39 188 € et en section d'investissement à -828 960 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

*_*_*_*_*

Madame Sandrine MEGRET MOSCA indique que l'hiver dernier a été exceptionnel, et s'interroge sur la manière dont sont établies les prévisions budgétaires.

Monsieur le Maire répond que, concernant le déneigement, la Commune est sous contrat prévoyant un minimum de prestations à assurer, y compris en cas d'hiver sans neige. Il précise par ailleurs que le passage au HVO a entraîné une augmentation d'environ 30 % des coûts.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/06/07 - FINANCES - Approbation CFU 2025 - Budget annexe « Sports et Congrès »

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, directement concerné en sa qualité d'ordonnateur a quitté la salle des délibérés et n'a pas participé au vote de la question.

Madame Sylvie AMARD, Adjointe au Maire, rappelle que la Commune participe à l'expérimentation menée par la DDFIP du Compte Financier Unique (CFU). Il deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour le budget annexe sports et congrès.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et permet de rapprocher les prévisions inscrites au budget et les réalisations effectives.

Toutes les opérations de l'exercice 2025 sont définitivement closes et les crédits restés sans emploi sont annulés.

Résultats 2025 :

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	4 266 779.62 €	5 161 181.87 €	894 402.25 €
Section investissement	2 527 679.73 €	4 164 631.97 €	1 636 952.24 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00 €	0 €	0 €
Résultat reporté en investissement (001)	1 448 862 32 €	0,00 €	-1 448 862.32 €

Total par section	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	4 266 779.62 €	5 161 181.87 €	894 402.25 €
Section investissement	3 976 542.05 €	4 164 631.97 €	188 089.92 €
Total	8 243 321.67 €	9 325 813.84 €	1 082 492.17 €

Restes à réaliser à reporter en 2026	DEPENSES	RECETTES	Résultats
Section investissement	1 138 444.58 €	€	- 1 138 444.58 €
Total	1 138 444.58 €	€	- 1 138 444.58 €

Total par section avec les Restes à réaliser	DEPENSES	RECETTES	Résultats
Section fonctionnement	4 266 779.62 €	5 161 181.87 €	894 402.25 €
Section investissement	5 114 986.63 €	4 164 631.97 €	- 950 354.66 €
Total	9 381 766.25 €	9 325 813.84 €	- 55 952.41€

Après avoir procédé à l'examen du CFU 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-APPROUVE le CFU 2025 du budget annexe « sports et congrès » de la Commune, certifié exact par le Comptable Public.

Détail des votes :

Pour : 14

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/06/08 - FINANCES - Affectation définitive du résultat 2025 - Budget annexe « Sports et congrès »

Madame Sylvie AMARD, Adjointe au Maire, rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 intervient après l'adoption du Compte Financier Unique (CFU), lequel doit être voté avant le 30 juin de l'année N.

Or pour l'exercice 2025, le conseil municipal a décidé de procéder à la reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser dès le vote du budget primitif 2026.

Cette reprise anticipée, réalisée sur la base des résultats estimés, présente toutefois un caractère provisoire et doit faire l'objet d'une affectation définitive par une délibération spécifique après adoption du CFU.

Considérant que le CFU 2025 du budget « Sports & Congrès » a été adopté et que les résultats du CFU, qui se présentent comme suit, sont identiques aux résultats anticipés repris lors de la délibération du 25 février 2026 :

- en section d'exploitation un excédent de	894 402.25 €
- en section d'investissement un excédent de	188 089.92 €
- en section d'investissement le solde des restes à réaliser	- 1 138 444.58 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- CONFIRME la reprise anticipée des résultats 2025,

- AFFECTE le du résultat de clôture de l'exercice 2025 du budget annexe « Sports et congrès » au budget primitif 2026 :

Section d'investissement

Recettes compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) :
894 402.25 €

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/06/09 - FINANCES - Budget annexe Sports et Congrès - DM1

Madame Sylvie AMARD, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il convient d'ajuster les prévisions et d'affecter les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Cette décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	-27 889 €	-27 889 €
Section d'investissement	3 000 €	3 000 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Dépenses de fonctionnement budget annexe Sports & Congrès	DM1
011	Charges à caractère général	-27 889 €
	TOTAL DEPENSES	-27 889 €

Chapitre	Recettes de fonctionnement budget annexe Sports & Congrès	DM1
70		20 000 €
74	Dotations et Participations (FCTVA)	3 000 €

75	Autres produits de gestion courante	-50 889 €
	TOTAL RECETTES	-27 889 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses D'investissement budget annexe Sports et congrès	DM1
21	Immobilisations corporelles	3 000 €
	TOTAL DEPENSES	3 000 €

OPERATIONS D'EQUIPEMENT

OPERATIONS	DM1
1003- Travaux Palais des Sports	5 500 €
54-Patinoire	-2 500€
TOTAL	3 000 €

Chapitre	Recettes d'investissement budget annexe Sports et congrès	DM1
10	Dotations, Fonds divers et Réserves (FCTVA)	30 100 €
13	Subvention d'investissement	-27 100 €
	TOTAL RECETTES	3 000 €

Après avoir procédé à l'examen de la décision modificative n°1 du budget annexe « sports et congrès »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la décision modificative n°1 sur l'exercice 2026 du budget annexe sports et congrès qui s'équilibre en section de fonctionnement à -27 889 € et en section d'investissement à 3000 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Détail des votes :

Pour : 15

-APPROUVE le CFU 2025 du budget annexe « Parcs de stationnement » de la commune, certifié exact par le Comptable Public.

Détail des votes :

Pour : 14

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/06/11 - FINANCES - Affectation définitive du résultat 2025 - Budget annexe « Parcs de stationnement »

Madame Sylvie AMARD, Adjointe au Maire, rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 intervient après l'adoption du Compte Financier Unique (CFU), lequel doit être voté avant le 30 juin de l'année N.

Or pour l'exercice 2025, le conseil municipal a décidé de procéder à la reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser dès le vote du budget primitif 2026.

Cette reprise anticipée, réalisée sur la base des résultats estimés, présente toutefois un caractère provisoire et doit faire l'objet d'une affectation définitive par une délibération spécifique après adoption du CFU.

Considérant que le CFU 2025 du budget « Parcs de stationnement » a été adopté et que les résultats du CFU, qui se présentent comme suit, sont identiques aux résultats anticipés repris lors de la délibération du 25 février 2026 :

- en section d'exploitation un excédent de	473 688.43 €
- en section d'investissement un excédent de	1 815 959.41 €
- en section d'investissement le solde des restes à réaliser	- 193 853.94 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- CONFIRME la reprise anticipée des résultats 2025,

- REPORTE à nouveau le résultat de clôture de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 du budget annexe « Parcs de stationnement » :

Section de fonctionnement :

Recettes compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » :
473 688.43 €

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

Contre : 0 Voix []
 Abstentions : 0 Abstentions []
 Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/06/10 - FINANCES - Approbation CFU 2025 - Budget annexe « Parcs de stationnement »

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, directement concerné en sa qualité d'ordonnateur a quitté la salle des délibérés et n'a pas participé au vote de la question.

Madame Sylvie AMARD, Adjointe au Maire, rappelle que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour le budget annexe « Parcs de stationnement ».

Il présente les résultats comptables de l'exercice et permet de rapprocher les prévisions inscrites au budget et les réalisations effectives.

Toutes les opérations de l'exercice 2025 sont définitivement closes et les crédits restés sans emploi sont annulés.

Résultat 2025 :

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	510 316.43 €	478 563.43 €	31 753.00 €
Section investissement	656 472.51 €	137 786.96 €	518 685.55 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		505 441.43 €	505 441.43 €
Résultat reporté en investissement (001)		2 334 644.96 €	2 334 644.96 €

Total par section	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	510 316.43 €	984 004.86 €	473 688.43 €
Section investissement	656 472.51 €	2 472 431.92 €	1 815 959.41 €
Total	1 166 788.94 €	3 456 436.78 €	2 289 647.84 €

Restes à réaliser à reporter en 2026	DEPENSES	RECETTES	Résultats
Section investissement	193 852.94 €	0 €	193 852.94 €
Total	193 852.94 €	0 €	193 852.94 €

Total par section avec les Restes à réaliser	DEPENSES	RECETTES	Résultats
Section fonctionnement	510 316.43 €	984 004.86 €	473 688.43 €
Section investissement	850 325.45 €	2 472 431.92 €	1 622 106.47 €
Total	1 360 641.88 €	3 456 436.78 €	2 095 794.90 €

Après avoir procédé à l'examen du CFU 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

2026/06/12 - FINANCES - Approbation du CFU 2025 - Budget annexe « eau et assainissement »

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, directement concerné en sa qualité d'ordonnateur a quitté la salle des délibérés et n'a pas participé au vote de la question.

Madame Sylvie AMARD, Adjointe au Maire, rappelé que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour le budget annexe eau et assainissement.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et permet de rapprocher les prévisions inscrites au budget et les réalisations effectives.

Toutes les opérations de l'exercice 2025 sont définitivement closes et les crédits restés sans emploi sont annulés

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section exploitation	213 973.94 €	266 061.20 €	52 087.26 €
Section investissement	0 €	145 038.84 €	145 038.84 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	57 765.64 €		-57 765.64 €
Résultat reporté en investissement (001)		120 639.04 €	120 639.04 €

Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat
Section exploitation	271 739.58 €	266 061.20 €	- 5 678.38 €
Section investissement	0 €	265 677.88 €	265 677.88 €
Total	271 739.58 €	531 739.08 €	259 999.50 €

Restes à réaliser à reporter en 2025	Dépenses	Recettes	Résultat
Section investissement	3 589.40 €	0,00 €	- 3 589.40 €
Total	3 589.40 €	0,00 €	- 3 589.40 €

Total par section avec les Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Résultat
Section exploitation	271 739.58 €	266 061.20 €	- 5 678.38 €
Section investissement	3 589.40 €	265 677.88 €	262 088.48 €
Total	275328.98 €	531 739.08 €	256 410.10€

Après avoir procédé à l'examen du compte financier unique 2025 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe eau et assainissement, certifié exact par le Comptable Public.

*_*_*_*_*

Monsieur Denis DELAGE a répondu à Madame Sandrine MEGRET MOSCA que le renouvellement des réseaux est prévu chaque année dans le cadre de la DSP.

Détail des votes :

Pour : 14

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/06/13 - FINANCES - Affectation définitive du résultat 2025 - Budget « eau et assainissement »

Madame Sylvie AMARD, Adjointe au Maire, rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 intervient après l'adoption du Compte Financier Unique (CFU), lequel doit être voté avant le 30 juin de l'année N.

Or pour l'exercice 2025, le conseil municipal a décidé de procéder à la reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser dès le vote du budget primitif 2026.

Cette reprise anticipée, réalisée sur la base des résultats estimés, présente toutefois un caractère provisoire et doit faire l'objet d'une affectation définitive par une délibération spécifique après adoption du CFU.

Considérant que le CFU 2025 du budget « eau et assainissement » a été adopté et que les résultats du CFU, qui se présentent comme suit, sont identiques aux résultats anticipés repris lors de la délibération du 25 février 2026 :

- en section d'exploitation un déficit de	5 678.38 €
- en section d'investissement un excédent de	265 677.88 €
- en section d'investissement le solde des restes à réaliser	- 3 589.40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- CONFIRME la reprise anticipée des résultats 2025,
- REPORTE à nouveau du résultat de clôture de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 du budget annexe « eau et assainissement » :

Section de fonctionnement :

Dépenses compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » :
5678.38 €

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/06/14 - FINANCES - Subvention de soutien exceptionnelle à la Fondation ALPE D'HUZES

Madame Sylvie AMARD, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante la tenue sur le territoire de la Commune de l'évènement caritatif hollandais Alpe d'Huzes, dont le but est de

récolter des fonds pour la recherche contre le cancer. Il est proposé que par mesure de solidarité la commune d'Huez soutienne cette fondation par le biais d'une subvention exceptionnelle de 1 071 €. Cette somme correspond à 7€ par semaine de location de place de stationnement couvert dans l'un des parkings communaux encaissée pendant la semaine de l'évènement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE le versement à la Fondation Alpes d'Huzes, demeurant à B.P. 6032, 5002 AA Tilburg, d'une subvention exceptionnelle de soutien de 1 071 €,

- PRECISE que cette somme est prévue au budget 2026.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire répond à Madame Sandrine MEGRET MOSCA que le montant de la subvention versée à l'AH dans cette délibération est effectivement faible par rapport au soutien réel apporté par la Commune.

Il est indiqué que, pour 2025, la mise à disposition de l'AgorAlp et d'agents communaux représente une valeur d'environ 98 500 €.

Monsieur le Maire précise que, pour tous les événements, il est nécessaire de les valoriser.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/06/15 - SERVICES TECHNIQUES - Convention de co-maitrise d'ouvrage - Réseaux humides études et travaux - Approbation

Monsieur Yves BRETON, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée la délibération prise au conseil syndical du SACO du 21 décembre 2011 de transformation du SACO en syndicat à la carte, prise de la compétence obligatoire collecte, transport, traitement (assainissement collectif) et prise de la compétence optionnelle assainissement non collectif (SPANC) ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2012087-0011 du 27 mars 2012, de modification des statuts du SACO suite au transfert de l'intégralité de la compétence assainissement collectif et à la carte de la compétence assainissement non collectif.

Le Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche est compétent pour réaliser les études et les travaux de pose ou de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif dont il assure la gestion. Les Communes membres du SACO sont, par ailleurs, compétentes pour réaliser les travaux portant sur la pose et la réhabilitation des réseaux d'eau potable et des réseaux de gestion des eaux pluviales urbaines dont elles sont propriétaires. Il s'avère donc nécessaire, pour des raisons de cohérence technique et économiques évidentes, de coordonner les opérations du SACO et des Communes permettant la réalisation des travaux en tranchée commune s'agissant des travaux relevant simultanément de leurs compétences.

L'intérêt général d'une telle coordination sur les réseaux d'eaux pluviales, usées et potable a pour objectif l'amélioration de la qualité de l'eau rendue au milieu naturel ainsi que la préservation de la ressource en eau, en mettant en œuvre des procédés de collecte et de traitement pertinents.

La convention de co-maitrise d'ouvrage permet à la commune de transférer au SACO de manière temporaire (4 ans) la maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'études et de travaux inscrits dans les budgets d'investissements de la commune pour l'eau potable et l'eau pluviale.

Cette co-maitrise d'ouvrage s'exerce sur l'ensemble du territoire communal. Elle ne concerne cependant pas les opérations d'entretien et de fonctionnement relatives aux compétences transférées, qui restent gérées par la commune.

Il est rappelé également que la convention prévoit une prise en charge des procédures de consultations pour le lancement des marchés nécessaires à l'atteinte de cet objectif par le SACO.

La Commune et le SACO seront partenaires pour le suivi et la coordination des travaux et des études. Le SACO et la Commune prendront en charge l'intégralité des dépenses d'études (maîtrise d'œuvre, topographie, assistance foncière, coordination SPS, diagnostic amiante, etc...) et de travaux afférents à leurs compétences (eaux potable et pluviales pour la commune et eaux usées pour le SACO).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE la convention de co-maitrise d'ouvrage à intervenir entre la commune d'Huez et le SACO pour les réseaux humides études et travaux, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et les pièces administratives associées conformément à l'exposé ci-dessus présenté.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire explique que cette convention correspond à un renouvellement pour une durée de quatre ans. Il précise que son intérêt réside dans la mutualisation des tranchées, permettant ainsi le partager des frais entre les différents intervenants.

Monsieur Denis DELAGE rappelle que la compétence relative à l'assainissement est actuellement exercée par le SACO. En réponse à la demande de Madame Sandrine MEGRET MOSCA il expose les éléments relatifs au transfert possible dans l'avenir de cette compétence du SACO à la CCO.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/06/16 - MARCHE PUBLIC - Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la piscine, de la patinoire et du pôle culturel de l'AgorAlp – Fixation du nombre de candidats admis à concourir, du montant de la prime et approbation des principes de la procédure

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2125-1, L.2125-1-2, L.2172-1, R.2122-6, R.2162-15 à R.2162-24, R.2172-2, R.2172-4 et R.2172-6,

VU le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de maîtrise d'œuvre (CCAG-MOE 2021), issu de l'arrêté du 30 mars 2021,

VU la délibération n°2026/03/09 en date du 20 mars 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

VU le budget communal et les crédits inscrits ou à inscrire au titre de l'opération d'extension de l'AgorAlp,

Il est rappelé que la commune d'Huez porte un projet de réhabilitation, de reconstruction et d'extension de l'AgorAlp, équipement structurant à vocation sportive, récréative et culturelle, situé 70 avenue de Brandes à Huez.

Il est également rappelé que la piscine de plein air est vieillissante, que la piscine couverte est limitée et que la patinoire extérieure ne répond plus entièrement aux besoins de la Commune, des clubs et du public, justifiant la réalisation d'une offre aquatique différenciante et d'une nouvelle patinoire.

L'opération implique des prestations de démolition, de reconstruction et d'extension dans les conditions spécifiées dans le programme et l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est arrêtée à 35 750 000 € HT hors aléas.

La complexité architecturale, fonctionnelle et environnementale de l'opération justifie le recours à un concours restreint de maîtrise d'œuvre, procédure formalisée au-dessus des seuils européens, conformément aux dispositions des articles L.2125-1-2 et L.2172-1 du Code de la commande publique.

La procédure se déroulera en deux phases : une phase de sélection des candidatures, puis une phase de remise des prestations de concours par les trois candidats admis à concourir, à l'issue de laquelle le marché sera attribué au lauréat sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique.

Les prestations demandées aux candidats admis à concourir, d'un niveau d'esquisse (ESQ) génèrent une charge de travail significative justifiant l'allocation d'une prime de 240 000 € HT par candidat (288 000 € TTC), conformément aux articles R.2162-20 et R.2172-4 du Code de la commande publique, et que ce montant constituera, pour le lauréat attributaire du marché, un acompte sur sa rémunération.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du Maire conformément à la délibération n°2026/03/09 en date du 20 mars 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver le principe du recours au concours de maîtrise d'œuvre, de fixer le nombre de candidats admis à concourir ainsi que le montant et les modalités de la prime, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure et à signer les pièces correspondantes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 CONTRE (Pascal LEYES, Gabriel CHAMOUTON ayant donné procuration à Sandrine MEGRET MOSCA et Sandrine MEGRET MOSCA), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités

Territoriales,

- APPROUVE le principe du lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la conception et la conduite d'exécution du projet d'extension de la piscine, de la patinoire et du pôle culturel de l'AgorAlp, situé 70 avenue de Brandes à Huez (38750),
- DECIDE que la consultation sera conduite sous la forme d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, procédure formalisée au-dessus des seuils européens, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique,
- PRECISE que la procédure se déroulera en deux phases :
 - o une première phase relative à la remise et à l'examen des candidatures et à la sélection de trois (3) candidats admis à concourir ;
 - o une seconde phase relative à la remise des prestations de concours, à l'examen des plans et projets, à la désignation du ou des lauréats et à l'attribution du marché après négociation,
- PREND ACTE de ce que le marché de maîtrise d'œuvre qui sera conclu avec le lauréat sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique,
- FIXE à trois (3) le nombre de candidats admis à concourir à l'issue de la phase candidature,
- ARRETE l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux à la somme de 35 750 000 € HT hors aléas et rappelle que les prestations de maîtrise d'œuvre devront être conçues dans le respect de cette enveloppe,
- DECIDE qu'une prime sera allouée à chacun des candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours, dont le montant est de 240 000 € HT par candidat (soit 288 000 € TTC au taux de TVA de 20 %), correspondant au prix estimé des études à effectuer dans le cadre du concours, conformément aux dispositions de l'article R.2162-20 du Code de la commande publique,
- PRECISE que pour le candidat déclaré lauréat et attributaire du marché, ce montant constituera un acompte sur sa rémunération et que, pour l'ensemble des candidats, la prime pourra être réduite ou supprimée sur proposition du jury et dans les conditions prévues par le règlement de concours – phase offre, conformément à l'article R.2172-4 du Code de la commande publique,
- AUTORISE le Maire à lancer la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, à approuver et signer l'avis de concours ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'organisation de la consultation (règlement de concours, programme, CCAP et annexes),
- AUTORISE le Maire à accomplir tous actes nécessaires à la conduite de la procédure dans le respect des principes fixés par la présente délibération,
- DECIDE que les crédits nécessaires au versement des primes aux candidats admis à concourir sont inscrits ou seront inscrits au budget communal au titre de l'opération d'extension de l'AgorAlp,
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire détaille la délibération. Il rappelle qu'il ne s'agit que du tout début de la procédure et que, dans le meilleur des cas, les travaux pourraient débuter en 2028 pour s'achever en 2030. Cela signifie qu'aucun chantier ne devrait être engagé sur l'avenue des Jeux avant 2031.

Madame Sandrine MEGRET MOSCA demande l'avenir de l'avenue des Jeux.

Monsieur le Maire lui répond que le PAPAG, prévu en PLU devra, dès cet été, se concentrer sur la concertation avec les commerçants et riverains afin de leur préciser les aménagements prévus en remplacement des équipements existants.

Il rappelle que des études sont menées depuis six ans et qu'il est désormais nécessaire de déplacer la piscine et la patinoire, devenues obsolètes. Leur rénovation et leur mise aux normes conduiraient à la création d'un bâtiment de dimensions excessives.

Plusieurs sites d'implantation ont été étudiés. À l'issue de ces analyses, le secteur du Forum des Ancolies, à l'emplacement de l'actuelle piscine couverte, est apparu comme la solution la plus pertinente.

Madame Sandrine MEGRET MOSCA demande pourquoi il est nécessaire de voter cette délibération dès à présent alors que le devenir de l'avenue des Jeux n'est pas encore défini.

Monsieur le Maire lui répond que cette démarche permet de gagner du temps pour la réalisation du futur projet, notamment en cas de recours.

Il précise également que les commerçants se montrent favorables au déplacement des équipements, à condition qu'un projet attractif soit développé en suivant sur l'avenue des Jeux afin de continuer à attirer la clientèle.

Madame Sandrine MEGRET MOSCA relève la somme comme étant particulièrement élevée.

Monsieur le Maire explique que le montant des dépenses globales s'explique notamment par les coûts importants liés à la création de parkings supplémentaires. Il précise que la dette reste inférieure à 10 millions, ce qui permet d'envisager une capacité d'emprunt. Par ailleurs, aucun nouvel emprunt n'a été contracté depuis plus de 12 ans et la vente de terrains peut générer des ressources financières supplémentaires.

Il ajoute que, si une augmentation de fiscalité devait être envisagée, elle ne pourrait concerner uniquement que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, il indique que le retard du projet sur le parking des Bergers représente un manque à gagner en termes de recettes.

Monsieur Pascal LEYES indique ne pas être à l'aise avec le projet, estimant le manque de visibilité ainsi que sur le coût global et les modalités de financement. Il souligne l'absence de plan de financement.

Il évoque également les taxes foncières et d'habitation, rappelant que la Commune figure parmi les stations les plus imposées.

Selon lui, le projet engage la Commune sur plusieurs décennies. Il mentionne aussi le coût très élevé de l'ascenseur valléen.

Monsieur le Maire souligne que le projet est important pour favoriser l'habitat permanent et la vie à l'année. Il rappelle que la patinoire et la piscine sont obsolètes.

Les montants des subventions ne sont pas encore connus et ne sont pas intégrés à ce stade.

Monsieur le Maire propose aux élus de consulter le dossier et rappelle que cette appel d'offres permet de faire avancer le projet.

Il rappelle que le transport valléen n'est pas intégré actuellement dans les dépenses futures.

Monsieur Pascal LEYES estime qu'au regard de la capacité d'investissement évoquée, la Commune serait limitée pour réaliser d'autres projets à côté.

Détail des votes :

Pour : 12

Contre : 3 Voix [Pascal LEYES, Gabriel CHAMOUTON, Sandrine MEGRET MOSCA]

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/06/17 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes :

ATTRIBUTION – AOO – MARCHÉ PUBLIC AYANT POUR OBJET LES PRESTATIONS DE SERVICES DE SECURITE INCENDIE

Dans le cadre de la consultation relative aux prestations de services de sécurité incendie :

Le marché a été attribué à la société **TGSA FORMATION** et signé le 28 mai 2026 pour un montant maximum annuel de commande de 170 000 € HT.

DECLARATION D'INFRUCTUOSITE - MARCHÉ PUBLIC N°26PLAQ AYANT POUR OBJET LA LOCATION AVEC POSE ET DEPOSE DE PLAQUES DE ROULAGE ET DE MOQUETTES DE PROTECTION POUR LE TERRAIN DE FOOTBALL MUNICIPAL

La procédure du marché public n°26PLAQ relatif à la location avec pose et dépose de plaques de roulage et de moquettes de protection pour le terrain de football municipal est déclarée infructueuse en raison de l'absence d'offre déposée dans les délais.

2026/06/18 - QUESTIONS DIVERSES
--

- *Monsieur le Maire répond à Madame Sandrine MEGRET MOSCA que le terrain de football sera opérationnel la semaine prochaine.*

- *Monsieur le Maire précise que concernant le fonctionnement de la montée au lac Besson, la barrière sera commandée par téléphone et que l'accès doit être validé avant par la mairie. Les demandes doivent être adressées par mail à info@mairie-alpedhuez.fr. Le stationnement sur site est très restreint.*

Il sera également possible de contacter une astreinte via un interphone pour activer la barrière pour un motif valable.

Il est rappelé que 42 000 personnes ont emprunté la navette du lac en deux mois l'été dernier.

Il est proposé que des agents de la Communauté de Communes et de la Région soient présents au lac Besson afin d'assurer un rôle de sensibilisation, à l'instar de ce qui se fait sur d'autres sites naturels. Le service culturel participe également à certaines visites et un guide est rémunéré pour l'accompagnement sur les tourbières d'altitude.

- Monsieur le Maire informe qu'à J-38 du Tour de France, au col de Sarenne, un monument a été installé en présence de Christian PRUDHOMME.

Il précise que cinq jours avant le passage du Tour, environ 16 000 personnes sont attendues pour le Tour amateur. L'accès à Clavans sera impossible au-delà de la bergerie, sauf pour les piétons, et le parcours du Tour amateur s'arrête au niveau des bergers contrairement au Tour de France.

Le village du Tour sera installé à l'Alpe d'Huez.

Il prévient qu'il est fortement recommandé d'éviter toute circulation les 24 et 25 juillet, les restrictions étant susceptibles d'entraîner des difficultés majeures d'accès et de sortie du territoire.

Il tient toutefois à souligner que ces deux étapes d'arrivée constituent un formidable « cadeau » pour les 90 ans de la station.

La séance est levée à 20h25.

Fait à l'Alpe d'Huez, le

Amandine GILLES
Secrétaire de séance,



Jean-Yves NOYREY
Le Maire,



